

## AVIS AU PUBLIC

---

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

---

#### Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 22 mai 2024, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, concernant des fonds sis à Eschweiler, section EC d'Eschweiler aux lieux-dits « Eschweiler », « Steil », « Heisten » et « In der Steil ».

Le projet de modification ponctuelle prévoit la préservation et le développement résidentiel d'Eschweiler ainsi que la favorisation de la diversification (habitat, agriculture, équipements publics), et pour ce faire :

- Suppression d'une « zone d'aménagement différé » ;
- Superposition d'une « zone soumise à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier » ;
- Reclassement d'une « zone mixte à caractère rural » en « zone de bâtiments et d'équipements publics » (« Heisten ») pour la zone sud du terrain concerné ;
- Suppression d'une « zone mixte à caractère rural » sur la voie publique.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 30 jours, à partir du 7 juin 2024 sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.wiltz.lu](http://www.wiltz.lu) et à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Une **réunion d'information publique** est tenue dans la salle des séances de l'Hôtel de ville à Wiltz (2, Grand-Rue), le **jeudi 13 juin 2024 à 18.30 heures**.

Wiltz, le 6 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins.

La Bourgmestre,



La Secrétaire,

